

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 21 juin 2019

10^{ème} Commission

N° CD-2019-3-10-1

Service instructeur

DSOL - Direction des territoires de la solidarité

Service consulté

CONTRACTUALISATION ETAT-DEPARTEMENT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Résumé : Le Président de la République a dévoilé le 13 septembre 2018 la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. Cette dernière s'appuie sur trois principes :

- la prévention pour un système plus efficace et plus juste,
- l'universalité pour que chacun dispose des mêmes droits,
- l'accompagnement vers l'emploi pour celles et ceux qui peuvent y accéder.

Cette stratégie est notamment mise en œuvre au travers d'une convention triennale entre le Département et l'Etat qui fait l'objet du présent rapport. Cette convention porte sur des actions financées par le Département dans trois domaines que sont l'insertion, l'action sociale de proximité et les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, et auxquelles l'Etat apporte son concours financier. Pour 2019, l'Etat apportera 556 434,56€ auxquels doivent correspondre une somme équivalente de dépenses départementales.

Cette stratégie nationale s'articule autour de 5 engagements portant chacun une promesse de mobilisation de crédits supplémentaires par l'Etat :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté (1,24 milliard d'€),
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants (271 millions d'€),
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes (439 millions d'€),
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité (4,97 milliards d'€),
- Investir pour l'accompagnement vers l'emploi (1,04 milliard d'€).

Le déploiement de cette stratégie repose notamment sur deux axes devant donner corps aux mesures avancées.

1. L'organisation de conférences régionales

Les services de l'Etat doivent organiser des conférences régionales annuelles pour mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs de la lutte contre la pauvreté et l'insertion. Ces conférences régionales sont alimentées par les réflexions de groupes de travail. Une quinzaine de groupes doit ainsi être lancée dans l'année 2019.

Ces groupes embrassent des thématiques larges, touchant autant des compétences départementales (la mise en place d'un service public de l'insertion, les sortants de l'aide sociale à l'enfance, la formation des travailleurs sociaux, la protection maternelle et infantile, l'accompagnement des familles, ...) que d'autres champs (l'accueil de la petite enfance, la mixité dans les établissements de l'Education nationale, ...).

Les professionnels du Département sont engagés dans les groupes abordant les compétences de la collectivité et sont organisés sur tout le territoire du Grand Est.

2. La contractualisation Etat-Département par l'établissement de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

I. Le cadre de la contractualisation

Il a été proposé aux Départements un « pacte de solidarité » sur 3 ans (2019-2021) permettant de contractualiser sur des priorités relevant des compétences des Départements et s'inscrivant dans les grands axes de la Stratégie Nationale.

Trois priorités ont été retenues pour ce pacte de solidarité :

- mettre l'accent sur l'insertion,
- prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'ASE,
- refonder et revaloriser le travail social au service des familles.

Une dizaine de territoires démonstrateurs a bénéficié d'une contractualisation accélérée et renforcée avec l'État dès 2018. Parmi eux figurent :

- 6 Départements : la Meurthe-et-Moselle, le **Bas-Rhin**, l'Indre-et-Loire, le Gard, la Seine-Saint-Denis, la Réunion,
- 3 Métropoles : Nantes Métropole, Lyon Métropole et Toulouse Métropole,
- 1 Bassin de vie : le Bassin Minier.

Pour les autres, qui souhaiteraient s'engager dans la démarche, la contractualisation doit être réalisée d'ici au 30 juin 2019.

Contrairement à la contractualisation des territoires démonstrateurs qui n'étaient pas astreints à des objectifs, le modèle type de contrat indique désormais des objectifs assortis d'indicateurs jalonnant toute la durée des 3 ans du pacte. Les échanges avec les services de l'Etat ont permis d'affiner des objectifs faisant sens et adaptés à la réalité du territoire haut-rhinois.

Un fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi est créé pour accompagner la contractualisation et soutenir les actions du Département. Ce fonds s'inscrit dans une logique de co-financement, les sommes engagées par l'Etat devant faire écho à des dépenses d'un même montant portées par les collectivités.

Il est à noter que les dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires exposées par les Départements au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dans la limite du financement apporté par l'Etat, sont exclues du Pacte dit de « Cahors » limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités.

Devant s'établir sur 3 ans, la contractualisation repose sur une convention, annexée au présent rapport, et qui fera l'objet d'un avenant annuel pour mettre à jour les actions portées dans le cadre de cette stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et les financements associés.

II. La contractualisation entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat

Le Préfet du Haut-Rhin a sollicité notre Collectivité le 21 février 2019 pour lancer les travaux de la contractualisation.

Cette sollicitation s'est accompagnée d'un détail des financements mobilisés par l'Etat. Cette enveloppe s'élève à 556 434,56€ pour l'exercice 2019, auxquels doivent correspondre des dépenses départementales d'un même montant.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la convention Etat/Département.

L'enveloppe se répartit en deux ensembles, un premier ensemble dit « socle » et un second intitulé « initiatives départementales ».

Trois domaines de compétences clés du Département sont couverts par la contractualisation, l'aide sociale à l'enfance, l'action sociale de proximité et l'insertion. La répartition des financements selon les axes, établie par l'Etat, est opérée de la façon suivante :

Pour le socle :

1. « Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE » : 36 891,30€ auxquels pourrait s'ajouter un complément cette année,
2. « Action sociale de proximité » : 190 000€,
3. « Insertion des bénéficiaires du rSa » 224 992,94€.

104 550,32€ sont par ailleurs proposés pour soutenir des actions d'initiative départementale dans le cadre des thématiques d'action de la stratégie pauvreté, soit un total de 556 434,56€ de financements de l'Etat, auxquels doivent ainsi correspondre 556 434,56€ de dépenses départementales pour une valorisation globale de 1 112 869,12€.

Pour les années suivantes, pourront être intégrés le cas échéant des éléments de convergence avec le Bas-Rhin dans le cadre de la Collectivité Européenne d'Alsace. Est par ailleurs d'ores et déjà prévue la mobilisation d'autres acteurs et institutions pour porter des projets à intégrer dans les actions à lancer en 2020 et 2021, notamment la Caisse d'allocations familiales pour des mesures en faveur de l'accompagnement et du logement des jeunes.

D'une façon opérationnelle et pour 2019, 11 actions accompagnent la convention, 7 au titre du socle et 4 dans le cadre des initiatives départementales. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche action jointe à la convention et sont présentées ci-dessous.

a) Actions du socle

- L'enjeu de **la préparation à l'autonomie pour les enfants confiés au Département au titre de l'aide sociale à l'enfance**, est l'un des axes forts de la politique de protection de l'enfance de notre collectivité. Préparer au mieux les jeunes confiés et accompagnés est en effet primordial pour éviter toute sortie sèche.

Cet enjeu, couplé aux possibilités d'appui et de soutien offertes aux jeunes une fois sortis de l'ASE, constituent le premier axe de la contractualisation.

Trois actions ont ainsi été identifiées. La première, « Pour une structuration des dispositifs de préparation à l'autonomie » (15 000€ Etat & 15 000€ CD68), permet de valoriser les actions de préparation à l'autonomie engagées par le service de l'Aide sociale à l'enfance, notamment en amont de la majorité. L'action « Les PAEJ comme lieu d'ancrage pour les jeunes de l'ASE » (11 750€ Etat & 11 750€ CD68) vise à faire des Points d'accueil et d'écoute jeune (PAEJ) des lieux ressources que pourront mobiliser les jeunes sortis de l'Aide sociale à l'enfance. Ces points offrent en effet pour tous les jeunes jusqu'à 25 ans une mission d'accueil, écoute et orientation s'agissant d'un spectre large de problématiques englobant autant la santé que le décrochage social ou scolaire.

Enfin, « Poursuite des actions et innovations en matière de logement des jeunes proche majorité et jeunes majeurs sortants de l'ASE » (10 141,30€ Etat & 10 141,30€ CD68) permet de valoriser les actions portées, notamment avec le secteur associatif, autour du logement qui reste l'une des problématiques principales pour les jeunes en général et les sortants de l'ASE en particulier. L'objectif est notamment de pouvoir identifier des places qui pourraient ainsi être réservées pour des jeunes majeurs. Ces interventions s'inscrivent pleinement dans le cadre du Plan départemental Actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui fait du logement des jeunes l'une de ses priorités. Le complément éventuellement obtenu (66 050€) sera affecté à cette action.

- Dans le cadre de **l'action sociale de proximité**, deux actions sont portées.

La première, portant « un renforcement de maillage territorial » (110 000€ Etat & 110 000€ CD68), vise la présence d'un premier accueil social de proximité à moins de 30 minutes de transports en tout point du territoire départemental pour la population. La situation dans le Haut-Rhin est déjà particulièrement favorable du fait du maillage existant des Espaces solidarité et Espaces solidarité Senior, preuve de l'engagement de la collectivité en faveur de la territorialisation de la proximité.

La seconde action pose pour objectif la mise en œuvre des référents de parcours tels que définis par les Etats généraux du travail social (« Pour la mise en œuvre des référents de parcours », 80 000€ Etat & 80 000€ CD68). Cet objectif rejoint l'un des chantiers entamés lors de la réorganisation de la Solidarité visant à permettre un suivi et une coordination des parcours d'usagers dans les situations les plus complexes où interviennent notamment plusieurs acteurs du fait de la multiplicité des problématiques rencontrées.

- En matière d'**insertion vers l'emploi**, les objectifs portés par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, rejoignent largement les efforts déployés par le Département du Haut-Rhin, dans le cadre du Juste droit, autant pour fluidifier et accélérer la mise en œuvre des parcours d'insertion au bénéfice de ceux qui y ont droit, que pour développer des actions concrètes et opérationnelles pour rapprocher les bénéficiaires du rSa du monde professionnel et de l'emploi.

La première action relevant de cet axe, « Pour la stabilisation de la bonne performance en matière de suivi de parcours et d'insertion des bénéficiaires du rSa » (112 496,47€ Etat et 112 496,47€ CD68), vise à conforter des orientations rapides vers l'accompagnement adéquat pour les bénéficiaires du rSa. Le Département du Haut-Rhin avait posé une organisation exemplaire par l'installation des plateformes rSa. La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi permet ainsi de valoriser le fonctionnement de ces plateformes afin de permettre une haute qualité de service et d'efficacité dans le traitement de l'entrée dans le rSa malgré la mise en place de la téléprocédure par la Caisse nationale d'allocations familiales.

La seconde action, « Vers un renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa par la création de nouvelles actions » (112 496,47€ Etat et 112 496€ CD68) couvre le financement d'actions ciblées, courtes et réactives de préparation intensive préalable à l'embauche visant à optimiser la rencontre des bénéficiaires du rSa avec les entreprises et favoriser ainsi leur accès à l'emploi.

Elles prévoient notamment un réentraînement physique, mental et intellectuel afin d'augmenter les chances d'être recruté et ensuite de réussir sa prise de poste.

b) Initiatives départementales

Il est proposé de mettre l'accent, dans le cadre des initiatives départementales, sur les actions innovantes menées par la collectivité en faveur de l'insertion vers l'emploi qui demeure une priorité majeure pour le Département du Haut-Rhin.

Quatre initiatives particulièrement illustratives du volontarisme du Département sont ainsi valorisées pour un montant total de 104 550,32€ Etat et 104 550,32€ CD68 :

Tout d'abord le projet de « La mobilité au service de l'emploi » (37 500€ Etat et 37 500€ CD68) qui représente un axe particulièrement fort, l'absence de moyens de se déplacer représentant un des freins majeurs à la prise d'un emploi. Il vous sera ainsi proposé une offre constituée d'une aide à la mobilité mais également la constitution et l'animation d'un réseau facilitant la bonne appréhension de cette problématique.

Pour faciliter les retours vers l'emploi par la proximité avec le tissu économique et la mise en place de « circuits courts », le Département valorise également la mise en place de « Conseillers relais entreprise » (40 000€ Etat et 40 000€ CD68) et des « Actions de parrainage » pour les bénéficiaires du rSa par des cadres d'entreprises. (11 410€ Etat et 11 410€ CD68). Enfin et au regard des résultats obtenus, il est proposé de consolider le dispositif Bénévolat rSa avec un projet de création d' « Ambassadeurs du bénévolat » (15 640,32€ Etat et 15 640,32€ CD68) afin de promouvoir encore davantage et porter ce dispositif sur le territoire.

Pour l'ensemble de ces actions, ont été posés des objectifs indicatifs devant guider l'action de la Collectivité. Au-delà des objectifs et indicateurs, posés à titre indicatifs par l'Etat dans la présente convention, ont été définis des indicateurs de progrès, propres à souligner l'ambition du Département par rapport à des objectifs réalistes.

Les dépenses 2019 figurent au budget départemental. Pour les années suivantes, elles seront définies dans le cadre du vote du budget.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le présent rapport ainsi que la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,
- de m'autoriser à signer cette convention jointe en annexe au présent rapport,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre et le suivi de la déclinaison départementale de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT